



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le lundi 8 avril, 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 26 mars 2024.

**Présents :** Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Julien SIDOBRE, Nicole MARQUIE, Jean-Philippe MAIQUES, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame Christine BIGNON (procuration Monsieur Jean-Jacques RAMADE), Madame Muriel GOURDOU (procuration Madame Catherine PRADELLES), Monsieur Joël SOULOUMIAC (procuration Madame Joëlle LOUMAN)

**Absents excusés :** Aucuns

**Absents :** Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Julien SIDOBRE est désignée secrétaire de séance.

Présents	24	<b>Délibération n°CM-2024-04-08-13 – Cession de la parcelle D1164</b>
Procurations	3	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 disposant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune après avis de l'autorité compétente de l'Etat.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3211-14.

**Vu** l'article L.3221-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques et l'article R.3221-6 du même code.

Vu l'article R.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'avis sur les opérations d'acquisition de cession immobilières des communes est rendu par le directeur départemental des finances publiques.

Vu l'article L.2122-21 disposant que le Maire est chargé sous le contrôle du Conseil, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, et, le cas échéant, de passer les actes de vente.

Vu l'article L.1596 du Code Civil.

Vu l'avis du 11 décembre 2023 rendu par le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Garonne sur la valeur vénale de la parcelle D1164.

Vu la proposition d'acquisition de Monsieur Alain EJEA en date du 9 février 2024.

Considérant que la parcelle D1164 ne relève pas du domaine public, mais du domaine privé communal, n'étant ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public via des aménagements indispensables à l'exécution de missions de services publics, et qu'elle a été classée dans le domaine privé communal le 1<sup>er</sup> janvier 1970.

Considérant que l'avis des domaines du 11 décembre 2023 fixe la valeur vénale de la parcelle D1164, de 4m<sup>2</sup>, située Avenue de la Fontasse, à Villefranche-de-Lauragais, dans un état non-bâti, libre d'occupation, à 50€ Hors Taxes.

Considérant que la valeur vénale estimée par les domaines est objet d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10%.

Considérant que la cession objet de la présente délibération est nécessaire à la réalisation d'une opération de réalisation d'une résidence senior.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :**

**Article 1 :**

Le Conseil Municipal autorise la cession de la parcelle D1164, de 4m<sup>2</sup>, située avenue de la Fontasse à Villefranche-de-Lauragais, au prix de 50€ Hors Taxes net vendeur, à Monsieur Alain EJEA.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette vente, Maître Pascale VIGNEAU étant mandatée pour le suivi de cette cession.

**Article 2 :**

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 8 avril 2024.

Le Maire,  
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,  
Julien SIDOBRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						